

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACOIN Damien.

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Le Maire sortant ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux élus. Quorum atteint, il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance désigné : Mme GRAZON Roseline

Il donne la parole au membre du conseil municipal le plus âgé pour présider l'assemblée.

Mme Yvette CHEROUX invite les conseillers municipaux à procéder à **l'élection du Maire**.

- 1) Election du Maire

Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature et que n'importe quel membre du conseil peut être élu, qu'il se soit ou non porté candidat. Elle indique également que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande de désigner au moins deux assesseurs (parmi les conseillers) pour le bureau de vote.

- M. FOUGERE Gilles
- M. VAISSE Bernard

Sont désignés assesseurs ;

Mme CHEROUX pose la question aux conseillers municipaux : y'a-t-il un ou des candidats à la fonction de Maire ?

M. DUGNAS Sébastien se porte candidat.

Est remis à chaque conseiller municipal : bulletin vierge et enveloppe.

Dépouillement du vote par les assesseurs : 11 voix POUR.

M. DUGNAS Sébastien est déclaré élu et immédiatement installé.

Le maire nouvellement élu reprend le cours de la séance et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

- 2) Fixation du nombre d'adjoint

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- 3) Election des adjoints.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Un temps est laissé aux conseillers municipaux pour déposer la ou les liste(s) de candidats.

Dépôt d'UNE liste auprès du maire. Le premier candidat est tête de liste :

1- M. BONNET Christian. 2- Mme AUBRY Marie-Ange 3- M. FOUGÈRE Gilles

Vote des conseillers pour la liste déposée - Dépouillement des votes et déclaration des résultats : 11 voix POUR.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par le candidat tête de liste et prennent le rang dans l'ordre de cette liste.

- **4) Charte de l' élu local** : Remise la charte de l' élu local à chaque conseiller dont M. le Maire donne lecture.

- 5) Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

A) La fixation de l'indemnité du maire et des adjoints

M. le Maire rappelle que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 4 110,52 €.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal, sauf si ce dernier demande de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal. En d'autres termes, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du maire, alors elle sera égale aux montants reportés dans le tableau ci-après. Si taux modifié = délibération

MAIRE		
Population	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités brutes
Moins de 500	28,1	1 155,06 €

ADJOINTS		
Population	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités brutes
Moins de 500	10,89	447,64 €

L'enveloppe globale est désormais calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoint (soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal). Elle est déterminée en fonction du **chiffre de la population totale** de la commune. Si une indemnité est versée à un ou plusieurs conseillers délégués, elle doit être comprise dans l'enveloppe globale.

Montant enveloppe global : 2 497,98 €

447,64 x 3 adjoints = 1 342,92 € + 1 155,06 € = 2497,98 €

Les montants sont librement fixés par le conseil municipal.

Toutefois, **aucune indemnité versée aux adjoints ne doit être supérieure à celle versée au maire. Pour les adjoints : pas de délégation = pas d'indemnité.**

Fonction	Taux maximal	Indemnités versées	Taux retenu par le CM	Indemnités versées
Maire	28,1	1 155,06 €	19	781,00
1 ^{er} adjoint	10,89	447,64 €	8	328,84
2 ^{ème} adjoint	10,89	447,64 €	8	328,84
3 ^{ème} adjoint	10,89	447,64 €	8	328,84

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- 6) Désignation des représentants de la Commune au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale

Au SIAEP du Bas Livradois (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) – Auzelles

➔ Deux délégués titulaires à élire

- 1^{er} délégué : DUGNAS Sébastien
- 2^{ème} délégué : GACOIN Damien

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Au Parc Naturel Régional Livradois Forez

➔ 1 représentant à désigner : AUJARDIAS René

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Au SIVU du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères

➔ 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à élire

- 1^{er} délégué titulaire : AUBRY Marie-Ange
- 2^{ème} délégué titulaire : FOUGERE Gilles
- 3^{ème} délégué titulaire : BOSQUET Marion

- 1 délégué suppléant : BONNET Christian

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Au Secteur Intercommunal d’Energie d’Ambert

➔ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire

- 1^{er} délégué titulaire : VAISSE Bernard

- 1 délégué suppléant : AUJARDIAS René

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **7) Election des membres élus délégués au CCAS**

4 membres à élire au sein du Conseil municipal

- Mme GRAZON Roseline
- Mme CHEROUX Yvette
- Mme VEYSSIERE Christine
- M. VAISSE Bernard

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **8) Désignation d'un correspondant défense**

➔ 1 correspondant défense à nommer :

- M. GACOIN Damien

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **9) Désignation des membres des diverses commissions municipales**

Commission d'appel d'offres et adjudications

- Titulaires :
- BONNET Christian
 - AUBRY Marie-Ange
 - VAISSE Bernard
 - FOUGERE Gilles

- Suppléants :
- BOSQUET Marion
 - CHEROUX Yvette
 - AUJARDIAS René
 - GRAZON Roseline

Commission animation, communication, culture et tourisme, associations

- CHEROUX Yvette
- VEYSSIERE Christine
- GRAZON Roseline
- FOUGERE Gilles
- VAISSE Bernard

Commission des travaux bâtiment, patrimoine, voirie et assainissement

- BONNET Christian
- FOUGERE Gilles
- AUJARDIAS René
- CHEROUX Yvette
- VAISSE Bernard

Commission Ecole, transport scolaire et restauration collective

- AUBRY Marie-Ange
- BOSQUET Marion
- BONNET Christian
- FOUGERE Gilles
- VEYSSIERE Christine

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **10) Délégation du Conseil municipal au Maire**

➔ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 1 500,00 €;

8° D'attribuer les locations des logements communaux ;

9° D'autoriser le recrutement d'agents contractuels remplaçants ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

➔ **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **11) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.

Le secrétaire de séance
Mme GRAZON Roseline



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

